CONSEIL DE BOCCIA CANADA
CADRE DE RÉFÉRENCE Avril 2023

Contexte

Dans le cadre de l'analyse complète de la gouvernance entreprise en 2014 et dirigée par un consultant externe, l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) a introduit une nouvelle structure de gouvernance en vertu de laquelle les compétences de base du conseil de Boccia Canada ont été établies. Ce conseil a ensuite reçu l'autorité du conseil d'administration de l'ACSPC pour la supervision de la gestion et de la programmation du boccia, spécifiquement axée sur le développement et la croissance du boccia.

Le moment de l'analyse de la gouvernance et de la création du conseil de Boccia Canada a coïncidé avec le processus de transition en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (« Loi BNL ») qui devait être complété par l'ACSPC en 2014.

Pendant plusieurs années, avant la création du conseil de Boccia Canada, les athlètes de boccia estimaient que le nom et l'image de l'ACSPC ne les représentaient pas bien. Ainsi, l'ACSPC a décidé de créer la marque Boccia Canada au sein de l'organisation et après de nombreuses consultations et recherches, a lancé la marque en mars 2016 lors des Championnats canadiens de boccia, à Surrey, en Colombie-Britannique.

Objectif et mandat

L'objectif du conseil de Boccia Canada consiste à :

- Apporter sa contribution et des lignes directrices concernant la gestion et la programmation de boccia;
- Partager de l'information entre les présidents et les membres des comités et conseils de Boccia Canada;
- Déterminer les enjeux et les domaines d'intérêt et/ou de préoccupation qui peuvent avoir un impact sur les objectifs globaux du plan stratégique de l'ACSPC, ainsi que sur le développement et la croissance du boccia.

Composition

Le conseil de Boccia Canada se compose des membres suivants :

- Le président du conseil de Boccia Canada
- Le président et le vice-président du conseil des athlètes (un vote entre les deux)
- Le président du comité de participation et développement / si nécessaire membre du personnel de l'ACSPC (sans droit de vote)
- Le président du comité de haute performance / si nécessaire membre du personnel de l'ACSPC (sans droit de vote)
- Le directeur général de l'ACSPC (sans droit de vote)

*Des membres supplémentaires peuvent être ajoutés à la discrétion du conseil de Boccia Canada.

Diversité

Le conseil de Boccia Canada est engagé à créer et à refléter l'image d'une communauté du boccia à la fois inclusive et dynamique. Par conséquent, lorsque vient le temps de pourvoir un poste vacant au sein du conseil de Boccia Canada et de ses comités, tous les efforts seront faits pour refléter la diversité.

Réunions et fonctionnement

Le conseil de Boccia Canada effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le président du conseil de Boccia Canada coordonnera le travail du conseil. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du conseil de Boccia Canada qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.

- Le conseil des athlètes se réunira une fois par mois, ou au besoin.

- Les réunions du conseil de Boccia Canada seront présidées et animées par le président du conseil. Si le président est absent, les membres du conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

- Le quorum requis pour les réunions du conseil de Boccia Canada sera d'au moins un représentant de chaque comité ou conseil, en plus du président du conseil de Boccia Canada ou du directeur général.

- Idéalement, le conseil de Boccia Canada s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président du conseil de Boccia Canada n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.

- Les réunions du conseil de Boccia Canada seront privées. Seuls les membres du conseil y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président du conseil de Boccia Canada, mais n'auront pas de droit de vote.

- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le conseil de Boccia Canada peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.

- Les documents se rapportant aux réunions du conseil de Boccia Canada seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.

- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du conseil ou d'une personne désignée. Le président du conseil de Boccia Canada approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux autres conseils, aux comités et aux membres.

- En tout temps, les discussions et délibérations du conseil de Boccia Canada sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

Responsabilités des membres du conseil de Boccia Canada

La responsabilité principale de chaque membre du conseil de Boccia Canada (CBC) est de chercher à déterminer ce qui constitue l'intérêt supérieur du boccia au Canada ainsi que de l'association nationale — l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) — d'y réfléchir mûrement et d'agir en conséquence. Il est également de leur responsabilité de tenir compte des intérêts supérieurs des athlètes impliqués dans le boccia et d'apporter une prise de décision éclairée, une connaissance approfondie et une perspective inclusive.

Il est attendu des membres du conseil de Boccia Canada qu'ils se renseignent en détail sur les enjeux devant être discutés, révisés et décidés, et qu'ils participent activement aux délibérations et aux décisions du groupe.

Il est attendu des membres nommés au sein du conseil qu'ils :

- Démontrent un engagement personnel envers le travail, l'objectif et le mandat du conseil de Boccia Canada;
- Possèdent des connaissances, des compétences ou une expertise dans un ou plusieurs des secteurs dans lesquels s'implique le conseil;
- Assistent et participent régulièrement aux réunions du conseil; et
- Respectent la confidentialité des renseignements discutés par le conseil;
- Représentent la position ou les opinions du conseil de Boccia Canada lors de leurs interactions avec les membres, les partenaires, les fondateurs, les médias et le public, même en cas de désaccord avec le point de vue personnel des membres;
- Lisent et adhèrent aux politiques de l'ACSPC https://fr.bocciacanada.ca/a-propos-de/politiques/.
- Écoutent les points de vue des autres et défendent les leurs; identifier les intérêts communs et les alternatives, être ouverts aux compromis, tout en respectant constamment et en favorisant un environnement collégial, inclusif et accueillant;
- Soutiennent les décisions une fois prises;
- Assistent et participent à l'assemblée générale annuelle de l'ACSPC;
- Aident à réviser et à établir les politiques de l'ACSPC;
- Identifient des membres potentiels du conseil et éventuellement, qu'ils aident à les recruter;
- Siègent dans des comités ou des groupes de travail et prennent des mandats spéciaux, au besoin;

- Agissent en tant qu'ambassadeurs pour le boccia – qu'ils s'assurent que leur implication soit connue au sein de leur réseau d'amis et de contacts et qu'ils restent informés des problèmes locaux liés au mandat du conseil de Boccia Canada;
- Participent à l'identification de partenariats pour développer le boccia;
- Se conforment aux statuts, au code de conduite, aux conflits d'intérêts et aux autres politiques applicables au conseil;
- Maintiennent la confidentialité requise par les contrats, les séances à huis clos et toutes autres affaires au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Responsabilités supplémentaires du président de chaque comité/conseil

La responsabilité principale du président sera de veiller à ce que le comité/conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement. Cela implique :

- De développer un plan d'action pour le comité/conseil conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l'ACSPC (le cas échéant) et planifier les réunions et activités en conséquence;
- De s'assurer que les procès-verbaux des réunions soient rédigés de manière précise;
- De déléguer certaines tâches spécifiques aux membres du comité/conseil, comme il convient;
- De veiller à ce que le comité/conseil reste concentré sur les enjeux qui rentrent dans le cadre de son mandat, qu'il doit étudier ou à propos desquels il doit prendre des décisions;
- De veiller à ce que le comité/conseil se comporte conformément à son propre cadre de référence et à ses propres procédures opérationnelles;
- D'encadrer de manière ouverte, complète, ordonnée et efficace les débats relatifs aux problèmes qui se posent; et
- De promouvoir des relations positives entre les membres du comité ou du conseil, les membres du groupe et le personnel, les autres comités et conseils, les associations provinciales et les autres bénévoles.

Responsabilités supplémentaires du président du conseil de Boccia Canada

- Le président du conseil de Boccia Canada sera nommé par le conseil d'administration de l'ACSPC selon des critères établis;
- Le président du conseil de Boccia Canada exercera un mandat de quatre ans, pour un maximum de deux termes;
- Représenter le conseil de Boccia Canada et l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (ACSPC) auprès de tiers extérieurs et du public; et
- Représenter l'ACSPC auprès du conseil de Boccia Canada;
- Représenter le conseil de Boccia Canada auprès de l'ACSPC;
- Assurer la liaison avec le directeur général pour réunir le conseil de Boccia Canada de façon régulière et établir l'ordre du jour des réunions;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC, si nécessaire;
- Communiquer toutes les informations pertinentes avec les présidents des comités/conseils du conseil de Boccia Canada (haute performance, participation et développement, conseil des athlètes);

- Recueillir la rétroaction du conseil de Boccia Canada quant aux analyses et révisions des politiques liées au boccia;
- Assister aux réunions du conseil de Boccia Canada et aux réunions de l'ACSPC;
- Se rendre chaque année aux Championnats canadiens de boccia et, si applicable et nécessaire, assister à la réunion de la BISFed.

Qualifications – pour tous les présidents de comités sur le conseil de Boccia Canada

Qualifications requises

- Expertise en boccia
- Capacités de communication
- Leadership et compétences organisationnelles
- Connaissance du système sportif canadien
- Esprit d'équipe

Qualifications souhaitables

- Expérience internationale en boccia;
- Capacité à parler en français et en anglais

Le conseil de Boccia Canada révisera révisera ce cadre de référence une fois tous les deux ans.

CONSEIL DES ATHLÈTES

Autorité

Ce conseil représente les athlètes de boccia au sein du conseil de Boccia Canada.

Objectif

Le mandat du conseil des athlètes consiste à faire entendre la voix des athlètes de boccia et à défendre leur point de vue au sein du conseil de Boccia Canada. Le conseil des athlètes aide également à tenir les athlètes informés des enjeux importants au sein de l'association et permet aux athlètes de formuler des commentaires et apporter leur contribution au sujet de ces enjeux.

Le conseil des athlètes de Boccia Canada va :

- Fournir des conseils et des recommandations au conseil de Boccia Canada, y compris l'examen et la révision des politiques, des programmes, des décisions ou d'autres enjeux pertinents;
- Créer une base solide qui favorise, préconise et soutient une communication bidirectionnelle ouverte et transparente entre Boccia Canada et tous les athlètes canadiens de boccia;
- Collaborer étroitement avec d'autres membres de Boccia Canada et de l'ACSPC et intervenir au besoin afin d'assurer que tous les droits des athlètes soient respectés et protégés par rapport à Boccia Canada et au mandat et à la planification organisationnelle de l'ACSPC.

Composition et admissibilité

Le conseil des athlètes se compose d'un maximum de 2 membres de chaque classification ainsi qu'un membre du personnel de l'ACSPC nommé par le directeur général (*sans droit de vote*).

Chaque membre doit avoir participé aux Championnats canadiens de boccia dans les 8 années précédant les Championnats canadiens de boccia actuels auxquels ils se présentent aux élections. Ceci inclut les Championnats canadiens actuels.

Mandats et élection

Les membres du conseil des athlètes exercent un mandat de deux ans. Le conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs exécutés.

Le représentant n° 1 de chaque classification sera élu lors des **années impaires**.
Le représentant n° 2 de chaque classification sera élu lors des **années paires**.

Les membres du conseil des athlètes sont élus par scrutin secret majoritaire lors de la réunion des athlètes qui se tient lors des Championnats canadiens de boccia. Tout athlète inscrit aux Championnats canadiens de boccia peut voter au cours de l'année où se

déroulent les Championnats auxquels il participe. Les candidats peuvent se présenter en personne ou par écrit s'ils ne sont pas en mesure d'assister à l'élection.

Lors de la première réunion du conseil des athlètes qui suivra l'élection, les membres éliront un président et un vice-président parmi eux. Le président restera en place pendant deux ans ou jusqu'à l'issue de son mandat, selon le premier terme échu. Le président est un membre votant du conseil de Boccia Canada. Les mandats du président et du vice-président seront échelonnés et le vice-président aura la possibilité de se porter candidat au poste de président si ce poste devient disponible avant la fin de son mandat.

Le conseil des athlètes peut créer et pourvoir d'autres postes de direction en interne parmi ses membres élus, s'il le juge nécessaire.

En cas de poste à pourvoir, le conseil des athlètes peut nommer un athlète admissible pour la durée de ce mandat. Si le poste de président ou de vice-président devient vacant au cours de leur mandat, les membres du conseil des athlètes éliront un nouveau président ou vice-président.

Responsabilités du conseil des athlètes

Il est attendu des membres du conseil de Boccia Canada qu'ils se renseignent en détail sur les enjeux devant être discutés, révisés et décidés, et qu'ils participent activement aux délibérations et aux décisions du groupe. De plus, il est attendu de tous les membres qu'ils :

- Démontrent un engagement personnel envers le travail et l'objectif du conseil;
- Assistent et participent régulièrement aux réunions du conseil des athlètes;
- Respectent la confidentialité des renseignements discutés par le conseil des athlètes.

Responsabilités supplémentaires du président du conseil des athlètes

- Convoquer les réunions, établir l'ordre du jour, présider les réunions;
- Porter les préoccupations des athlètes à l'attention du conseil de Boccia Canada;
- Représenter le point de vue des athlètes lors des réunions du conseil de Boccia Canada;
- Porter les décisions du conseil de Boccia Canada à la connaissance du conseil des athlètes;
- Mettre les athlètes au courant des questions susceptibles de les intéresser;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC pour organiser la réunion annuelle des athlètes lors des Championnats canadiens de boccia et pour en établir l'ordre du jour;
- Recruter des athlètes pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail du conseil des athlètes s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées aux athlètes, au besoin.

Réunions et fonctionnement

Le conseil des athlètes effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le président coordonnera le travail du conseil des athlètes. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du conseil des athlètes qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.

- Le conseil des athlètes se réunira au besoin, mais pas moins de deux fois par année.

- Les réunions auront lieu à la demande du président du conseil des athlètes, du conseil de Boccia Canada ou de la majorité des membres du conseil des athlètes.

- Les réunions du conseil des athlètes seront présidées et animées par le président ou le vice-président. Si le président ou le vice-président est absent, les membres du conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

- Le quorum requis pour les réunions du conseil des athlètes sera de 50 % +1 de ses membres.

- Idéalement, le conseil des athlètes s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.

- Par souci d'efficacité, les réunions du conseil des athlètes seront privées. Seuls les membres du conseil y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.

- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le conseil des athlètes peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.

- Les documents se rapportant aux réunions du conseil des athlètes seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.

- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du conseil ou d'une personne désignée. Le président approuvera les procès-verbaux avant leur transmission aux autres conseils, aux comités et aux membres. Une copie des procès-verbaux sera transmise au président du conseil de Boccia Canada.

- En tout temps, les discussions et délibérations du conseil des athlètes sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

Évaluation

- Le conseil des athlètes évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du conseil des athlètes. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.

- Le conseil de Boccia Canada révisera ce cadre de référence une fois tous les deux ans.

COMITÉ PARTICIPATION ET DÉVELOPPEMENT

Autorité

Ce comité représente les différents partenaires provinciaux/territoriaux de Boccia Canada.

Objectif

L'objectif principal du comité de participation et développement consiste à faciliter la communication et la coordination entre les provinces/territoires et à veiller à ce que le conseil de Boccia Canada prenne en compte les besoins et les souhaits des provinces et territoires.

Composition

Le comité de participation et développement se compose des membres suivants :

- Un président nommé par le conseil de Boccia Canada, qui a droit de vote au sein du conseil;
- Un représentant nommé par chaque partenaire provincial/territorial. Un représentant remplaçant peut être nommé dans le cas où le premier représentant ne peut assister à une réunion;
- Le responsable de la classification
- D'autres personnes, qui peuvent être nommées par le comité pour représenter les officiels ou d'autres associations provinciales/territoriales ou équivalentes, si celles-ci venaient à créer des entités viables pour régir le boccia;
- Des membres du personnel de l'ACSPC (non votants) nommés par le directeur général (de par ses fonctions).

Mandats

- **Le président exercera un mandat de quatre ans,** pour un maximum de deux termes.

Chaque partenaire provincial doit nommer son représentant respectif pour être désigné au comité de participation et développement.

Chaque représentant provincial doit servir un mandat de 2 ans sans aucune limite de mandats.

Responsabilités du comité de participation et développement

- Coordonner les programmes et horaires des compétitions provinciales/territoriales et nationales;
- Assurer la liaison avec le comité de haute performance de Boccia Canada dans le secteur du développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels, en mettant l'accent sur les niveaux débutant et de développement pour les athlètes et sur les niveaux provincial, national et international pour les officiels;

- Guider le conseil de Boccia Canada quant à la mise en œuvre d'un système national pour développer les athlètes, entraîneurs et officiels jusqu'au niveau des Championnats canadiens de boccia et au niveau international;
- Recommander des normes relativement à la formation et à la certification des arbitres et classificateurs nationaux;
- Recommander des normes relativement aux événements sanctionnés;
- Collaborer les uns avec les autres et avec le conseil de Boccia Canada relativement à l'augmentation du nombre de membres et à la hausse de la participation au sein de l'association;
- Réaliser d'autres tâches, en accord avec le conseil de Boccia Canada et ce comité.

Responsabilités supplémentaires du président du comité de participation et développement

- Faciliter la communication entre les partenaires provinciaux/territoriaux et le comité sur toutes les questions;
- Porter au conseil de Boccia Canada les enjeux au niveau provincial/territorial;
- Convoquer les réunions, établir l'ordre du jour, présider les réunions;
- Recruter les représentants de chaque association provinciale/territoriale ou équivalente;
- Collaborer avec le personnel de l'ACSPC pour organiser de façon régulière des réunions de mise à jour avec les provinces/territoires et pour établir l'ordre du jour de ces réunions;
- Assurer la liaison avec le responsable de la classification;
- Agir en tant que responsable des arbitres (collecter les carnets de bord, leur transmettre des informations, assurer la liaison avec les arbitres);
- Porter les préoccupations des provinces/territoires à l'attention du conseil de Boccia Canada;
- Assurer la liaison avec le personnel de l'ACSPC chargé d'appuyer les Championnats canadiens de boccia et avec le comité hôte, comme il convient;
- Assurer la liaison avec le président du comité de haute performance de Boccia Canada sur les domaines identifiés précédemment;
- Occuper le poste de président — ou désigner un président par procuration — aux fins de l'examen des subventions provinciales de développement;
- Veiller à ce que le comité de participation et développement s'acquitte de ses responsabilités, conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l'ACSPC;
- Recruter des membres pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail de participation et développement s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées aux athlètes, au besoin.

Réunions et fonctionnement

Le comité de participation et développement effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le travail du comité de participation et développement sera coordonné par le président. Cela pourra parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du comité de participation et développement qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.

- Le comité de participation et développement se réunira au besoin, mais pas moins de deux fois par année.

- Les réunions du comité de participation et développement seront présidées et animées par le président. Si le président est absent, les membres du comité nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

- Le quorum requis pour les réunions du comité de participation et développement sera de 50 % +1 de ses membres.

- Idéalement, le comité de participation et développement s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.

- Par souci d'efficacité, les réunions du comité de participation et développement seront privées. Seuls les membres du comité y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions du comité de participation et développement sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.

- Dans le cadre de ses délibérations et avant de prendre des décisions, le comité de participation et développement peut consulter d'autres comités, associations provinciales ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.

- Les documents se rapportant aux réunions du comité de participation et développement seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.

- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du conseil ou d'une personne désignée.

- En tout temps, les discussions et délibérations du comité de participation et développement sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

Évaluation

- Le comité de participation et développement évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du comité de participation et

développement selon le plan stratégique de l'ACSPC. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.

- Le conseil de Boccia Canada passera en revue le présent cadre de référence une fois tous les deux ans.

COMITÉ HAUTE PERFORMANCE

Autorité

Le comité de haute performance conseille le conseil de Boccia Canada au sujet de son mandat technique et en matière de haute performance.

Objectif

L'objectif principal du comité de haute performance consiste, d'une part, est de guider et d'assister le directeur de la haute performance dans le développement du programme de haute performance, des athlètes et des entraîneurs et, d'autre part, de préparer les équipes nationales pour des compétitions internationales.

Composition

Le conseil de Boccia Canada se compose des membres suivants :

- Un président nommé par le conseil de Boccia Canada, qui a droit de vote au sein du conseil de Boccia Canada
- Un membre extraordinaire nommé par le conseil de Boccia Canada
- Le directeur de la haute performance
- L'entraîneur-chef
- Des autres entraîneurs de l'équipe nationale
- Des membres du personnel de l'ACSPC nommés par le directeur général

Mandats

- **Le président exercera un mandat de quatre ans,** pour un maximum de deux termes.

Les membres du comité de haute performance exercent un mandat de deux ans et il n'y a pas de limite au nombre de mandats consécutifs exercés. Le directeur de la haute performance et l'entraîneur-chef n'ont pas de mandat, tandis que les postes bénévoles devraient être renouvelés par moitié tous les ans.

Responsabilités du comité de haute performance

Le comité de haute performance sera chargé de prodiguer des conseils relativement aux programmes de l'association en matière de haute performance. Il aura plus précisément les responsabilités suivantes :

- Guider le conseil de Boccia Canada relativement à toutes les questions de nature technique liées à la haute performance, notamment formuler ses commentaires et apporter sa contribution quant aux politiques connexes;
- Guider le conseil de Boccia Canada quant à la mise en œuvre d'un système de haute performance pour développer les athlètes et les entraîneurs du niveau des Championnats canadiens de boccia et jusqu'au niveau des Jeux paralympiques;
- Recommander des normes relativement à la formation et à la certification des

entraîneurs de l'équipe nationale;

- Avec l'approbation du conseil de Boccia Canada, nommer et mettre en place des sous-comités supplémentaires pour aider le comité à effectuer son travail, incluant, sans toutefois s'y limiter :
    - Un comité de sélection des athlètes : le comité de sélection des athlètes se composera des entraîneurs de l'équipe nationale et du président du comité de haute performance;
- Réaliser d'autres tâches, en accord avec le conseil de Boccia Canada et ce comité.

Responsabilités supplémentaires du président du comité de haute performance

- Assurer la liaison avec le directeur de la haute performance, l'entraîneur-chef, et d'autres membres du personnel de l'ACSPC identifiés par le directeur général;
- Porter les préoccupations en matière de haute performance à l'attention du conseil de Boccia Canada;
- Participer à l'élaboration des critères de sélection de l'équipe nationale et à la réunion de sélection;
- Assurer la liaison avec le président du comité de haute et développement, sur le développement des athlètes, des entraîneurs et des officiels aux échelons national et international;
- Veiller à ce que le comité de haute performance s'acquitte de ses responsabilités, conformément au plan stratégique et au plan opérationnel annuel de l'ACSPC;
- Recruter des membres pour les groupes de travail, les comités, etc.;
- Coordonner le travail de ces groupes;
- Veiller à ce que les groupes de travail de haute performance s'acquittent des responsabilités qui leur ont été assignées;
- Contribuer à l'examen et à la révision des politiques liées à la haute performance, au besoin;
- Assister à une réunion de compte-rendu annuelle de haute performance;
- Assurer la transmission de procès-verbaux exacts.

Réunions et fonctionnement

Le comité de haute performance effectuera son travail de manière professionnelle, éthique, collégiale et consciencieuse et adhèrera aux lignes directrices suivantes :

- Le travail du comité de haute performance sera coordonné par le président du comité de haute performance et le directeur de la haute performance. Cela peut parfois impliquer d'assigner des tâches spécifiques à certains membres du comité de haute qui prendront les devants en s'acquittant de ces tâches et en veillant à ce que les objectifs soient atteints.

- Les réunions du comité de haute performance auront lieu sur convocation du président et/ou du directeur de la haute performance. Le comité de haute performance se réunira au moins deux fois par année.

- Les réunions du comité de haute performance seront présidées et animées par le président ou une personne désignée. Si le président est absent, les membres du conseil nommeront l'un d'entre eux pour présider la réunion.

- Le quorum requis pour les réunions du conseil des athlètes sera de 50 % +1 de ses membres.

- Idéalement, le comité de haute performance s'efforcera de prendre des décisions basées sur un consensus. Si, toutefois, aucun consensus n'est possible, les décisions seront prises par un vote majoritaire. Le président n'a pas de droit de vote, sauf en cas d'égalité.

- Par souci d'efficacité, les réunions du comité de haute performance seront privées. Seuls les membres du comité y assisteront. Les non-membres peuvent participer aux réunions sur invitation du président, mais n'auront pas de droit de vote.

- Dans le cadre de son mandat de conseiller, le comité de haute performance peut consulter le conseil de Boccia Canada, d'autres conseils ou comités ou tiers extérieurs, s'il le juge nécessaire.

- Les documents se rapportant aux réunions du comité de haute performance seront distribués suffisamment longtemps à l'avance pour que les membres puissent se préparer convenablement.

- Les procès-verbaux des réunions seront rédigés et transmis dans un délai raisonnable. Sauf mention contraire, les procès-verbaux relèveront de la responsabilité du président du comité ou d'une personne désignée.

- En tout temps, les discussions et délibérations du comité de haute performance sont confidentielles et ses membres accorderont à ces enjeux la confidentialité requise compte tenu des circonstances.

Évaluation

- Le comité de haute performance évaluera sa performance chaque année, avant l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACSPC, en fonction de l'atteinte de l'objectif et des responsabilités du comité de haute et développement selon le plan stratégique de l'ACSPC. Le rapport annuel de l'AGA doit être formaté conformément au plan stratégique.

L'utilisation du masculin a pour unique but d'alléger la lecture.